

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 551 7700 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
559^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
24 NOVEMBRE 2015

PSC/PR/BR.(DLIX)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 559^{ème} réunion tenue le 24 novembre 2015, a suivi une communication de la Commission sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA). Le Conseil a également pris note des déclarations faites par les représentants du Gabon, pays assurant la présidence en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la République démocratique du Congo (RDC) et du Soudan du Sud, pays membres de l'ICR-LRA, ainsi que par ceux des États-Unis d'Amérique, des Nations unies et de l'Union européenne (UE).

Le Conseil a rappelé ses prises de position antérieures sur la question de la LRA, y compris le communiqué PSC/PR/COMM.(DVIII) adopté lors de sa 508^{ème} réunion tenue le 18 mai 2015.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre la LRA, grâce aux efforts déployés dans le cadre de l'ICR-LRA. Dans le même temps, le Conseil a noté que la LRA constitue encore une grave menace pour les populations civiles dans les régions du Sud-Est de la République centrafricaine (RCA), le Nord-Est de la RDC et certaines régions du Soudan du Sud, et que cette situation a été aggravée par l'environnement sécuritaire fragile qui prévaut dans ces zones. Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face au braconnage d'éléphants par la LRA dans le Parc national de la Garamba, en RDC. À cet égard, le Conseil a appelé la communauté internationale à déployer davantage d'efforts et à mobiliser des ressources supplémentaires pour tarir les sources d'approvisionnement de la LRA.

Le Conseil a félicité les pays contributeurs de troupes à la Force régionale d'intervention (FRI), le bras armé de l'ICR-LRA, pour leurs efforts, et les a exhortés à maintenir leur pression sur la LRA, afin de hâter son élimination. Le Conseil les a appelés à honorer leurs engagements en termes de troupes à déployer, afin de permettre à la FRI d'atteindre son effectif autorisé de 5 000 personnels, ainsi qu'à régler les défis opérationnels auxquels sont confrontés certains des contingents, y compris le manque d'équipements de communication.

Le Conseil a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité de la FRI, y compris le déploiement immédiat d'un officier de liaison de la FRI au Centre conjoint des opérations pour le renseignement (JIOC) à Dungu, en RDC, en vue de renforcer la coordination et le partage d'informations avec les autres acteurs engagés dans la lutte contre la LRA en RDC, y compris les Nations unies.

Le Conseil a salué les efforts conjoints déployés par l'Envoyé spécial de l'UA pour la question de la LRA, le Général de corps d'armée (à la retraite) Jackson Kiprono Tuwei, et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique centrale (UNOCA), Abdoulaye Bathily, en vue d'assurer une mobilisation continue des États membres de l'ICR-LRA et de la communauté internationale, en vue de la neutralisation complète de la LRA. À cet égard, le Conseil a noté avec satisfaction la réunion que l'Envoyé spécial de l'UA et le Représentant spécial des Nations unies ont eue avec le Ministre ougandais de la Défense, à Kampala, le 7 septembre 2015, la tenue à Entebbe, en Ouganda, les 8 et 9 septembre 2015, de la réunion technique biannuelle des Points focaux pour la LRA, et la mission conjointe effectuée par l'Envoyé spécial et le Représentant spécial des Nations unies à Kinshasa et à Dungu, dans le Bas Uélé, en RDC, du 17 au 20 novembre 2015, afin de consulter les autorités congolaises et les autres parties prenantes, ainsi que d'inspecter le contingent de la RDC au sein de la FRI.

Le Conseil s'est félicité de la visite effectuée par l'Envoyé spécial de l'UA au Soudan, du 12 au 15 septembre 2015, à la suite de l'invitation adressée, le 14 mai 2014, par le Soudan, aux fins de vérifier les allégations sur la présence d'éléments de la LRA dans la région de Kafia Kingi, ainsi que des consultations entre l'Envoyé spécial et la délégation soudanaise lors de la deuxième réunion des chefs des services de renseignements et de sécurité de la région de l'Afrique de l'Est, tenue à Kampala, du 14 au 15 juillet 2015. Le Conseil a noté que la visite a permis de renforcer davantage la coordination des efforts régionaux pour éliminer la LRA et de convenir de mesures pratiques sur la voie à suivre. Le Conseil a encouragé la Commission et les autorités soudanaises compétentes à assurer un suivi efficace desdites mesures.

Le Conseil a réitéré la gratitude de l'UA au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour son appui constant à la FRI, à travers les forces spéciales américaines. Le Conseil a également exprimé sa gratitude aux missions de maintien de la paix des Nations unies déployées dans la zone de mission de l'ICR-LRA, plus particulièrement la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Mission de stabilisation des Nations unies en RDC (MONUSCO), pour leur appui respectif au Quartier général de la FRI à Yambio, au Soudan du Sud, et au contingent de la RDC au sein de la FRI. Le Conseil a appelé à une meilleure coordination avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), d'une part, le contingent de la FRI à Obo, au Sud-Est de la RCA, et la Mission de l'UA pour la RCA et l'Afrique centrale (MISAC), de l'autre. Le Conseil a également exprimé sa gratitude à l'UE pour sa contribution financière à l'ICR-LRA. Le Conseil a appelé tous les partenaires à poursuivre et à renforcer leur appui aux efforts que mène l'UA dans la lutte contre la LRA.

Le Conseil a souligné la nécessité d'initier les mesures requises pour la réhabilitation des zones affectées par la LRA, et a, à nouveau, prié la Commission d'assurer le suivi des dispositions pertinentes du communiqué PSC/PR/COMM.(DVIII).